

## Inscription dans les gymnases vaudois

p.a.  
Gymnase de Chamblandes  
Av. des Désertes 29  
Case Postale 175  
1009 Pully

Aux responsables légaux des élèves de  
11H et du RAC des établissements de la  
scolarité obligatoire du canton de Vaud

### **INSCRIPTION DANS LES GYMNASES VAUDOIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024** **École de maturité, École de culture générale ou École de commerce**

---

#### **1. Gymnases vaudois**

Les élèves porteurs d'un certificat d'études secondaires en voie pré-gymnasiale [VP] ou en voie générale [VG] sont admissibles aux conditions précisées plus bas (points 2 à 4) dans l'un des gymnases vaudois.

GRAND LAUSANNE Gymnase Auguste Piccard, Gymnase de Beaulieu, Gymnase de Bussigny, Gymnase du Bugnon, Gymnase de Chamblandes, Gymnase de La Cité, Gymnase Provence, Gymnase de Renens

EST VAUDOIS Gymnase de Burier

NORD VAUDOIS Gymnase d'Yverdon, Gymnase intercantonal de la Broye

OUEST VAUDOIS Gymnase de Morges, Gymnase de Nyon (ville de Nyon et Etoy)

#### **2. Formations gymnasiales et informations**

Les gymnases vaudois offrent trois formations distinctes : l'École de maturité [EM], l'École de culture générale [ECG] et l'École de commerce [EC]. En fonction de la répartition des effectifs, toutes les écoles ne sont pas forcément ouvertes dans chaque gymnase.

Les informations concernant chacune de ces filières sont disponibles sur le site internet [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase) ainsi qu'auprès du service d'orientation scolaire des établissements de la scolarité obligatoire. Il est aussi possible de s'adresser à l'un des gymnases ci-dessus.

#### **3. Admission en École de maturité**

L'École de maturité est accessible aux élèves porteurs d'un certificat VP.

#### **4. Admission en École de culture générale ou en École de commerce**

L'École de culture générale ou l'École de commerce sont accessibles aux élèves porteurs d'un certificat VP ainsi qu'aux porteurs d'un certificat VG qui ont obtenu les totaux de points suivants pour le français, les mathématiques et l'allemand :

→ 13,5 points et plus si les trois cours ont été suivis en niveau 2 ;

→ 14,5 points et plus si deux des trois cours ont été suivis en niveau 2.

À noter que ce seuil s'abaisse d'un demi-point par discipline parmi le français, les mathématiques et l'allemand pour laquelle ou lesquelles l'élève aurait suivi un enseignement en voie pré-gymnasiale.

L'École de culture générale et l'École de commerce sont également ouvertes aux élèves de voie pré-gymnasiale ayant obtenu un certificat VG avec une moyenne annuelle finale de 4.0 et plus dans au minimum deux disciplines du groupe restreint, dont le français et/ou les mathématiques.

## 5. Inscription (délai : 31 janvier 2023)

L'inscription au gymnase s'effectue exclusivement de manière électronique à l'aide du portail des prestations en ligne sur le site internet de l'État de Vaud à l'adresse [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase).

**Les codes de connexion seront fournis directement par les établissements secondaires de la scolarité obligatoire.**

Au moment de l'inscription, les choix à opérer sont les suivants.

a) Pour une inscription en **École de maturité**, il faut choisir :

- **la langue 2** : *allemand* ou *italien standard* (suite de l'OS) ou *italien débutant* (ne nécessite aucune connaissance préalable) ;
- **la langue 3** : *anglais* ou *latin* (suite OS) ou *grec* ;
- **le niveau de mathématiques** : *standard* ou *renforcé* ;
- **l'option artistique** : *arts visuels* ou *musique* ou *sans préférence* ;
- **l'option spécifique** : à choix parmi les dix options proposées.

→ Une description de chaque OS est disponible sous [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase).

En École de maturité, il faut noter que les combinaisons de choix suivants ne sont pas possibles.

- La langue 2 *italien* et l'option spécifique *italien*.
- La langue 3 *grec* et l'option spécifique *grec*.
- La langue 3 *latin* et l'option spécifique *latin*.
- Le niveau de mathématiques *standard* et l'option spécifique *physique et applications des mathématiques*.

b) Pour une inscription en **École de culture générale**, il faut choisir :

- **la langue 2** : *allemand* ou *italien* (le cours d'italien ne nécessite aucune connaissance préalable).

**Attention : l'allemand est obligatoire si le projet est de suivre l'option pédagogie dans le but d'entrer ensuite à la Haute École Pédagogique (HEP).**

c) Pour une inscription en **École de commerce**, il faut choisir :

- **la langue 2** : *allemand* ou *italien* (le cours d'italien est un cours pour débutant qui ne nécessite aucune connaissance préalable) ;
- **l'option artistique** : *arts visuels* ou *musique* ou *sans préférence*.

À noter que dans le but d'établir une carte de légitimation, il vous sera demandé de fournir une photographie récente durant le processus d'inscription.

En cas de problème, les élèves sont priés de consulter l'aide en ligne ou s'adresser directement à leur maîtresse ou maître de classe. Il est également possible de contacter la hotline par courriel à l'adresse [inscriptions.gymnases@vd.ch](mailto:inscriptions.gymnases@vd.ch) ou par téléphone au 024 557 69 59 (heures de bureau uniquement).

À la fin du processus d'inscription, une confirmation d'inscription peut être téléchargée directement. Par ailleurs, un courrier de confirmation est envoyé à chaque élève au début du mois d'avril.

## 6. Gymnase de la Broye

La procédure ci-dessus ne s'applique pas aux élèves de la zone de recrutement du Gymnase intercantonal de la Broye. Ces derniers sont priés de s'inscrire exclusivement sur le site internet du Gymnase intercantonal de la Broye à l'adresse [www.gyb.ch/](http://www.gyb.ch/).

## 7. Taxe annuelle d'inscription

Le versement de la taxe annuelle d'inscription de CHF 70.– est obligatoire et doit être réglé de manière électronique au moment de l'inscription (le choix du mode de paiement s'effectue durant le processus d'inscription).

En cas de retrait, la taxe n'est pas remboursée quel que soit le motif d'annulation de l'inscription.

## 8. Maturité avec mention bilingue

Les Écoles de maturité des gymnases vaudois offrent la possibilité d'obtenir une maturité avec la mention bilingue français-allemand, français-italien ou français-anglais. La présentation des différentes modalités ainsi que l'inscription définitive dans ces filières s'effectuent durant le premier semestre de la première année de gymnase.

## 9. Inscription tardive et changements de choix

Une inscription ou un changement de choix parvenant après le délai d'inscription pourra avoir pour conséquence une affectation dans un autre gymnase du canton, voire une mise en liste d'attente.

## 10. Classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite

### a) École de maturité

Pour autant que les effectifs le permettent, des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite sont ouvertes au Gymnase Auguste Piccard à Lausanne. Pour des raisons d'organisation ces classes ne peuvent pas offrir le choix de l'italien au niveau débutant en langue 2, ni le choix du grec en option spécifique.

En parallèle, pour certains sports, des structures particulières sont mises en place. Les informations complètes sont disponibles sur le site internet [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase).

Attention : même si elles ont déjà fait acte de candidature (délai au 16 novembre 2022), les personnes inscrites aux classes spéciales doivent également s'inscrire au gymnase à l'aide de la procédure décrite au point 5 ci-dessus.

### b) École de culture générale et École de commerce

Les personnes concernées sont priées de formuler les éventuelles demandes (artiste ou sportif d'élite) dans la rubrique « commentaires » lors du processus d'inscription en ligne.

### 11. Bourses d'études

Les études gymnasiales représentent une dépense annuelle importante : taxe annuelle d'inscription, écolage annuel, contributions pour la fourniture de matériel scolaire individuel, frais de repas et de déplacements, participation financière à des manifestations organisées par l'établissement, etc. Si ces frais ne peuvent pas être couverts par les revenus de la famille, il est possible d'adresser une demande d'aide à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage.

Les formulaires de demande et les informations complémentaires sont disponibles sur internet à l'adresse [www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe) ou par téléphone au 021 316 33 70.

Les directions des gymnases ont également la possibilité d'accorder une aide financière ponctuelle et sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

### 12. Sources d'information

Toutes les informations utiles en lien avec les formations gymnasiales sont disponibles sur le site internet [www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase). Les directions des gymnases se tiennent également à disposition pour répondre aux questions.

### 13. Processus d'affectation dans un gymnase

Les élèves ne fréquentent pas nécessairement le gymnase le plus proche de leur domicile, notamment pour des raisons de capacité d'accueil et d'organisation. Après l'inscription, le processus d'affectation dans un gymnase vaudois est le suivant.

- Durant les mois de mars et avril, une confirmation d'inscription est envoyée aux familles. À ce stade, seule la zone du canton dans laquelle l'élève fera ses études gymnasiales est transmise (Nord Vaudois, Est Vaudois, Ouest Vaudois ou Grand Lausanne).
- Durant la 2<sup>e</sup> quinzaine de juillet, un courrier de rentrée est envoyé à chaque élève, ce qui lui permet de connaître précisément le gymnase d'affectation.
- Durant la 2<sup>e</sup> quinzaine d'août, les réponses définitives sont transmises concernant les éventuelles demandes reçues durant l'été (inscriptions tardives, admissions particulières, etc.).

**Pour l'entier du processus, les demandes particulières sont traitées par la Conférence des Directeurs des Gymnases Vaudois (CDGV). En principe, seuls les critères relatifs à une situation de santé dûment attestée ou à la pratique intensive d'un sport ou d'un instrument de musique permettent de justifier une demande exceptionnelle. Tous les autres motifs sont assimilés à des demandes de convenance personnelle pour lesquelles la CDGV n'entre pas en matière.**